

Décision**du Bundesrat**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Prochaines étapes pour un avenir européen durable – Action européenne en faveur de la durabilité**COM(2016) 739 final**

Lors de sa 953^e session, le 10 février 2017, le Bundesrat a pris les positions suivantes, conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi sur la coopération entre l'État fédéral et les Länder dans les affaires de l'Union européenne) :

1. Le Bundesrat salue le fait que, dans sa communication, la Commission s'engage à mettre en œuvre au niveau européen le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que les objectifs mondiaux de développement durable (ODD) qu'il contient, et ce selon une approche globale – et donc dans les politiques internes et externes –, et à faire de la durabilité un principe majeur qui guide l'ensemble de sa politique. La Commission répond ainsi à l'un des engagements de longue date des traités européens (article 3, paragraphe 3 phrase 2 du TUE (Traité sur l'Union européenne)). Le Bundesrat se réjouit en outre que la communication prenne en compte l'importance du principe de subsidiarité et de la division des compétences entre l'UE et les États membres dans le contexte du développement durable.
2. Le Bundesrat salue également le fait qu'il soit prévu, à partir de 2017, de rendre compte régulièrement des progrès réalisés par l'UE dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le Bundesrat ne partage toutefois pas l'avis de la Commission selon lequel le système de gouvernance pratiqué actuellement au sein de la Commission et de l'UE garantit globalement la mise en œuvre du principe directeur du développement durable et du programme de développement durable à l'horizon 2030. Il n'existe jusqu'à présent à ce sujet aucune disposition procédurale suffisante dans le système décisionnel de la Commission ou de l'UE.
4. Publié en novembre 2016, en même temps que la communication de la Commission, le rapport d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, met en évidence l'ampleur des défis à relever par l'UE en matière de développement durable et pour la mise en œuvre des ODD.
5. Le Bundesrat estime que les progrès nécessaires ne pourront être réalisés que par une orientation cohérente des politiques de l'UE. Ceci implique en particulier que l'UE fractionne les ODD en ses propres objectifs ambitieux de développement durable apportant une contribution substantielle à la réalisation des objectifs mondiaux. Dans de nombreux États du monde, et dans presque tous les États membres de l'UE, des systèmes de mise en œuvre des ODD sont en cours d'élaboration, ou ont déjà été adoptés. En janvier 2017, le gouvernement fédéral allemand a, avec la participation des Länder, adopté une nouvelle stratégie fédérale en matière de développement durable, avec ses propres objectifs se rapportant à tous les 17 ODD. De nombreux pays ont adopté ou ajusté leur propre stratégie en matière de développement durable, ou élaborent leur propre système d'objectifs pour la mise en œuvre des ODD. Ces systèmes devront être ajustés en permanence en fonction de nouveaux développements, également au niveau de l'UE.
6. L'action de l'UE ayant un rôle important à jouer dans plusieurs des domaines politiques pertinents (politique agricole et environnementale, par exemple), un cadre de durabilité européen s'avère nécessaire pour une contribution efficace de l'Europe à la mise en œuvre des ODD. C'est le seul moyen de garantir que les activités au niveau de l'UE et les activités dans les États membres et dans les régions se compléteront et se renforceront mutuellement.

7. Le Bundesrat juge donc nécessaire que soient définis, dans un avenir proche et au niveau européen, des objectifs stratégiques ambitieux en vue de la mise en œuvre des ODD à l'horizon 2030, et d'un accord sur un système d'indicateurs. Ceci peut s'inscrire par exemple, comme le demande notamment le Comité des régions de l'Union européenne dans plusieurs prises de position, dans une nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable, ou dans une stratégie Europe 2030 élaborée sur la base de la stratégie Europe 2020. Une telle nouvelle approche stratégique devra être assortie d'un mécanisme efficace de mise en œuvre, mécanisme qui faisait défaut dans l'ancienne stratégie de l'UE de 2001 en faveur du développement durable. Il faut garantir que, au sein de la Commission, une unité de travail dotée de capacités et de possibilités d'influence suffisantes se consacre à l'avenir à la mise en œuvre du principe directeur du développement durable et du programme de développement durable à l'horizon 2030 dans toute leur ampleur thématique ; le secrétariat général de la Commission a, en l'occurrence, un rôle important à jouer.
8. Les travaux en cours sur un nouveau consensus européen pour la politique de développement sur la base de la communication de la Commission du 22 novembre 2016 (COM(2016) 740 final) montrent que, actuellement, les discussions continuent de porter uniquement sur des aspects spécifiquement politiques des conséquences du programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur sa mise en œuvre au niveau de l'UE, mais que des objectifs stratégiques et indicateurs clairement formulés font défaut.
9. Le Bundesrat estime que la Commission devrait en outre introduire immédiatement une procédure de consultation interinstitutionnelle avec la participation des États membres ainsi que des régions et des pays de l'UE, afin d'élaborer dans un avenir proche le cadre stratégique global nécessaire pour la mise en œuvre des ODD au niveau de l'UE. Le Comité économique et social européen a déjà procédé à de premières consultations importantes.

10. Il serait bon que ce processus consultatif et décisionnel s'accompagne aussi d'une réflexion sur l'avenir de l'Europe, amorcée après le référendum sur l'UE au Royaume-Uni. Une nouvelle vision stratégique de l'UE à l'horizon 2030 semble également importante pour renforcer la confiance des citoyens et citoyennes de l'Union européenne dans l'avenir de l'UE. Le 60^e anniversaire des traités de Rome, que l'UE va célébrer en mars de cette année, offre une excellente occasion d'élaborer une telle nouvelle vision pour l'UE.

11. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission et au Parlement européen.